

# Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 30 JUIN 2020  
15 H 30

(hors la présence physique des actionnaires)

BROCHURE DE CONVOCATION

Contact :  
CACEIS Corporate Trust,  
Service Assemblées Générales Centralisées  
Adresse mail : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com)  
Tél. : 01 57 78 32 32  
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30

Vous pouvez suivre les présentations et les débats,  
en direct et en différé, sur le site Internet de la Société :  
[www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com)

## Sommaire

---

Ordre du jour	2
Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2019	12
Groupe Christian Dior – Chiffres clés	13
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire	16
Informations relatives à la société Christian Dior	19
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	20
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020	28
Demande d'envoi des documents et renseignements	47

## Ordre du jour

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

---

- 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 2<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 3<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées
- 5<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault
- 6<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Sidney Toledano
- 7<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de M<sup>me</sup> Maria Luisa Loro Piana
- 8<sup>e</sup> résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
- 9<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault
- 10<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano
- 11<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants
- 12<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 13<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 14<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

### RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

---

- 15<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 16<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- 17<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 18<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

- 19<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier
- 20<sup>e</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions
- 21<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- 22<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- 23<sup>e</sup> résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- 24<sup>e</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 25<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social
- 26<sup>e</sup> résolution : Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence
- 27<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1 % du capital
- 28<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 12 des statuts, afin de changer le mode de convocation du Conseil d'administration et d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation
- 29<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 13 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'administration)
- 30<sup>e</sup> résolution : Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 22 mai 2019, dite Loi Pacte (articles 8, 14, 14 bis, 17, 19 et 26)

## Modalités de participation à l'Assemblée générale

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et dans le respect des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de cette épidémie, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 avril 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020- 418 du 10 avril 2020 (ci-après le "Décret"), de tenir l'Assemblée générale le mardi 30 juin 2020 à 15 heures 30 à huis clos au 22 avenue Montaigne – 75008 Paris.

De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Nous vous invitons donc à voter à distance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR, toute autre personne physique ou morale de votre choix). Vous trouverez les modalités détaillées en pages 5 à 11 de la présente brochure.

Afin de vous permettre de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société : [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com).

Vous aurez en outre la possibilité, entre le lundi 8 juin et le lundi 29 juin à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale2020@dior-finance.com](mailto:assembleegenerale2020@dior-finance.com). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions.

Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

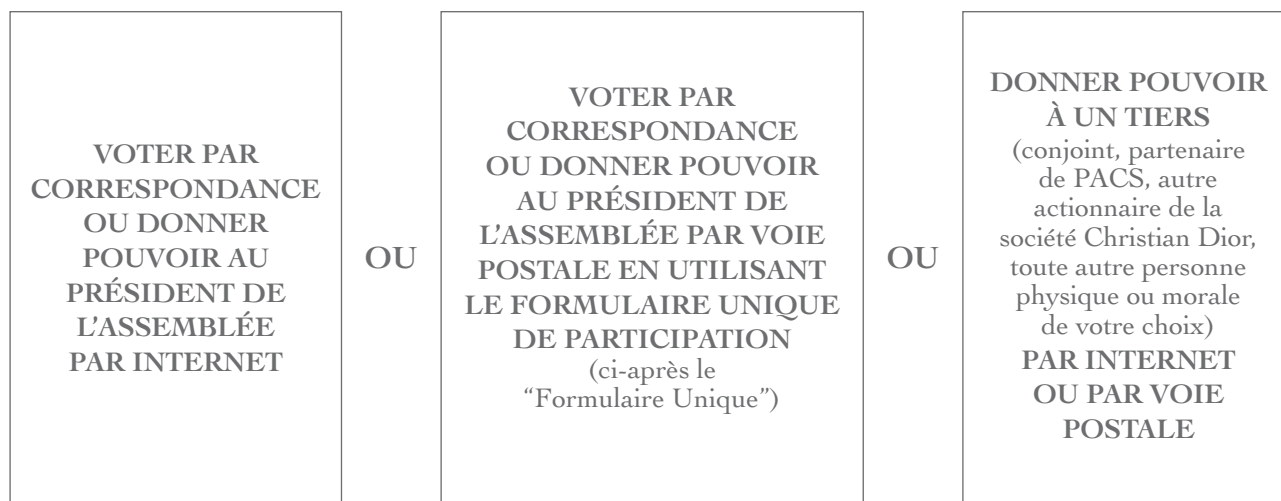
Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) des modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré avant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit **le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires au **nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;
- pour les actionnaires au **porteur** : dans un ou plusieurs comptes titres tenus par un intermédiaire financier, l'inscription devant alors être constatée par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire financier.

De façon exceptionnelle, les actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation :



## 1. Vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée **PAR INTERNET**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts, il est prévu pour cette Assemblée générale un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plateforme VOTACCESS.

### Portail VOTACCESS

The screenshot shows the VOTACCESS portal interface. At the top left is the Christian Dior logo. The main header area contains the text "CHRISTIAN DIOR - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2020" and "hors la présence physique des actionnaires". On the top right, there are links for "Déconnecter", "Aide en ligne", and a language dropdown menu set to "Français". Below the header, there are two columns of buttons with icons: "Donner pouvoir au Président" (with a ballot box icon), "Voter sur les résolutions" (with a document icon), "Donner pouvoir à un tiers" (with a document icon), "Consulter la documentation" (with a document icon), "Répondre aux questions additionnelles" (with a document icon), and "Consulter le détail de vos positions" (with a document icon). At the bottom of the interface, it states "Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 à 15h30 CET" and provides the address: "22 avenue Montaigne, 75008 Paris, France".

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 30 juin 2020 sera ouverte à compter **du lundi 8 juin 2020 à 9 heures** (heure de Paris). La possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin **lundi 29 juin 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plateforme VOTACCESS, nous vous recommandons de saisir vos instructions dès que possible.

# Christian Dior

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet avant l'Assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS dédiée à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF (pur ou administré) :** vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via le site **OLIS Actionnaire** [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).
- Vos actions sont inscrites au **nominatif pur** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique (cf. **5** du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation et du mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Vos actions sont inscrites au **nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'aide de l'identifiant qui figure sur le Formulaire Unique (cf. **5** du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation.

Une fois connecté(e), vous devez suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

Pour tout problème de connexion, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, par téléphone au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

- **Si vos actions sont au PORTEUR :** il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation dudit site.
- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS : vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS : vous devez vous reporter aux instructions décrites au paragraphe 2 ci-dessous.

**Si vous avez voté ou donné pouvoir par Internet, vous ne devez en aucun cas renvoyer votre Formulaire Unique.**



## 2. Vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée **PAR VOIE POSTALE**

- Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez **noircir la case 1** (cf. Spécimen) et suivre les instructions mentionnées sur le Formulaire Unique figurant en page 11 de la présente brochure de convocation.
- Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, vous devez **noircir la case 2** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

**Quel que soit votre choix, vous devez DATER et SIGNER le Formulaire Unique (cf. case 4 du Spécimen) et le RETOURNER comme indiqué ci-dessous :**

- Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF (pur ou administré) :**

**Vous devez envoyer le Formulaire Unique**, complété de vos instructions, directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation.

- Si vos actions sont au **PORTEUR :**

**Vous devez retourner le Formulaire Unique, que vous aurez préalablement complété, daté et signé, à votre intermédiaire financier** qui le transmettra par courrier, avec l'attestation de participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, ou bien l'adresser directement, accompagné de votre attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Vous pourrez vous procurer le Formulaire Unique auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres ou directement auprès de CACEIS Corporate Trust. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront parvenir chez CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au plus tard **le mercredi 24 juin 2020**.

Le Formulaire Unique est également accessible sur le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Les votes par correspondance et les procurations au Président de l'Assemblée seront pris en compte uniquement pour les formulaires dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 26 juin 2020**.

**Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société Christian Dior.**

## 3. Vous souhaitez donner pouvoir ou révoquer le pouvoir donné à un tiers **PAR INTERNET** ou **PAR VOIE POSTALE**

Conformément aux dispositions du Décret, vous avez la possibilité de donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de pacs, à un autre actionnaire de la société Christian Dior ou à toute autre tierce personne physique ou morale de votre choix ou révoquer le pouvoir préalablement donné dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour tout pouvoir sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

**Les pouvoirs avec indication de mandataire et les révocations de pouvoirs donnés à un tiers pourront valablement parvenir à CACEIS Corporate Trust jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020, par voie postale ou par voie électronique (courriel et plateforme VOTACCESS) selon les modalités détaillées ci-après.**

### 3.1. POUVOIR OU REVOCATION D'UN POUVOIR DONNÉ À UN TIERS PAR INTERNET OU PAR VOIE POSTALE

---

#### Par Internet

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF (pur ou administré) :** vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS dédiée à l'Assemblée générale, via le site **OLIS Actionnaire** [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).
- Vos actions sont inscrites au **nominatif pur** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique (cf. **5** du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation et du mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Vos actions sont inscrites au **nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'aide de l'identifiant qui figure sur le Formulaire Unique (cf. **5** du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation.

Une fois connecté(e), vous devez suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et **désigner ou révoquer** un mandataire.

Pour tout problème de connexion, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, par téléphone au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

Vous pourrez également **désigner ou révoquer** un mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant vos nom, prénom, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

- **Si vos actions sont au PORTEUR :** il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de ladite plateforme.
- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS : vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et **désigner ou révoquer** un mandataire.

- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACESS : la **désignation ou la révocation** d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie postale en suivant les instructions décrites ci-dessous, ou par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)**. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant vos nom, prénom, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier. L'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres devra envoyer une confirmation écrite qui pourra valablement parvenir, par voie postale à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courriel à l'adresse suivante : **[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)**, **jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de pouvoirs pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Aucune demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

## Par voie postale

Vous devez noircir la case **3**, compléter l'identité du mandataire, **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case **4** du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF (pur ou administré) :**

**Vous devez envoyer le Formulaire Unique**, directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation.

- **Si vos actions sont au PORTEUR :**

**Vous devez retourner le Formulaire Unique, que vous aurez préalablement complété, daté et signé, à votre intermédiaire financier** qui le transmettra par courrier, avec l'attestation de participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, ou bien l'adresser directement, accompagné de votre attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Vous pourrez vous procurer le Formulaire Unique selon les conditions et délais mentionnés au point 2 ci-dessus.

Vous pourrez révoquer le mandataire préalablement désigné en notifiant (i) sa révocation et, le cas échéant, (ii) la désignation d'un nouveau mandataire par courrier postal en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile, numéro de compte nominatif du mandant, ou références bancaires de celui-ci si les actions sont au porteur, ainsi que les nom, prénom, domicile du mandataire, envoyé :

- soit directement pour les actionnaires au **nominatif** ;
- soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au **porteur** étant précisé dans ce cas que l'intermédiaire financier devra de plus envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust.

Ces instructions, pour être prises en compte, doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 **jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

## 3.2. TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VOTE PAR VOTRE MANDATAIRE

Conformément à l'article 6 du Décret, lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des pouvoirs dont il dispose, sous la forme du Formulaire Unique, à CACEIS Corporate Trust, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)**, au plus tard **le vendredi 26 juin 2020 à minuit, heure de Paris.**

## 4. Dispositions diverses

- Les actionnaires ayant cédé des actions avant **le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, verront celles-ci invalidées ou ajustées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après **le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.
- Les actionnaires qui auront déjà voté par correspondance, ou donné un pouvoir au Président de l'Assemblée, ou donné pouvoir à un tiers pourront choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que leur instruction parvienne à la Société selon les modalités et délais précisés dans la présente brochure de convocation.
- Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard **le deuxième jour ouvré à zéro heure** (heure de Paris) avant l'Assemblée générale, soit au plus tard **le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris).
- En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard **le quatrième jour ouvré** avant l'Assemblée, soit **le mercredi 24 juin 2020 inclus**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation **d'inscription en compte**. **En outre, à titre exceptionnel, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, de poser des questions entre le lundi 8 juin et le lundi 29 juin à 12 heures, heure de Paris, par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale2020@dior-finance.com](mailto:assembleegenerale2020@dior-finance.com). Ces questions doivent impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte des actions.**

### COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION ?

Cette case est non applicable dans le cadre d'une Assemblée se réunissant hors la présence physique des actionnaires.

Vous souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant** à l'option 1, 2 ou 3.

Identifiant vous servant à vous connecter sur OLIS Actionnaire pour l'accès à la plateforme VOTACCESS.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Christian Dior**  
 Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €  
 Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris  
 582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte  
 du mardi 30 juin 2020 à 15 heures 30  
 hors la présence physique des actionnaires  
 22 avenue Montaigne - 75008 Paris

*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting  
 on Tuesday, June 30<sup>th</sup>, 2020 at 3.30 pm  
 with no shareholders present  
 22 avenue Montaigne - 75008 Paris*

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Identifiant OLIS Actionnaire : XXXXXXXX

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank      26 juin 2020 / June 26<sup>th</sup>, 2020  
 à la société / by the company

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire) Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using proxy form). See reverse (1)

**Quelque soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ.**

Date & Signature

**1** Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix.

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix.

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président, noircissez la case **2**

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée. **3**

Noircissez la case **3**, inscrivez les nom, prénom et domicile du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

Retournez ce formulaire avant le vendredi 26 juin 2020 à :  
**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14 rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

## Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2019

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Bernard ARNAULT  
*Président du Conseil d'administration*

Sidney TOLEDANO  
*Vice-Président*  
*Directeur général*

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS <sup>(a)</sup>

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(a)</sup>

Ségolène GALLIENNE <sup>(a)</sup>

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>

Maria Luisa LORO PIANA

### CENSEUR

---

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

### COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

---

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>  
*Président*

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(a)</sup>

### COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

---

Hélène DESMARAIS <sup>(a)</sup>  
*Présidente*

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

ERNST & YOUNG et Autres  
*représenté par Gilles Cohen*

MAZARS  
*représenté par Loïc Wallaert et Guillaume Machin*

---

(a) Personnalité indépendante.

## Groupe Christian Dior – Chiffres clés

### Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2019	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>
Ventes	53 670	46 826	43 666
Marge brute	35 547	31 201	28 561
<i>Marge brute en pourcentage des ventes</i>	66,2 %	66,6 %	65,4 %
Résultat opérationnel courant	11 492	10 001	8 351
<i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i>	21,4 %	21,4 %	19,1 %
Résultat net	7 810	6 942	5 825
Résultat net, part du Groupe	2 938	2 574	2 259
Résultat net, part des intérêts minoritaires	4 872	4 368	3 566
Capacité d'autofinancement	16 092	11 944	10 582
Investissements d'exploitation	3 294	3 038	2 517
Cash-flow disponible d'exploitation <sup>(a)</sup>	6 237	5 382	4 531
Capitaux propres, part du Groupe	10 880	14 240	12 769
Intérêts minoritaires	24 837	22 132	19 932
Capitaux propres totaux	35 717	36 372	32 701
Dette financière nette <sup>(b) (c)</sup>	6 184	418	1 976
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux <sup>(c)</sup>	17,3 %	1 %	6 %

(a) Voir définition du cash flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

(c) Hors acquisition de titres Belmond fin 2018. Voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 et 2017 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Données par action

<i>(en euros)</i>	2019	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>
<b>Résultats consolidés par action</b>			
Résultat net, part du Groupe	16,29	14,30	12,58
Résultat net, part du Groupe après dilution	16,27	14,25	12,50
<b>Dividende par action</b>			
Acomptes	31,40 <sup>(a)</sup>	2,00	1,60
Solde	2,60	4,00	3,40
<b>Montant brut global versé au titre de l'exercice<sup>(b)</sup></b>	<b>34,00<sup>(c)</sup></b>	<b>6,00</b>	<b>5,00</b>

(a) Dont 2,20 euros à titre ordinaire et 29,20 euros à titre exceptionnel versés le 10 décembre 2019.

(b) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Dont 4,80 euros à titre ordinaire et 29,20 euros à titre exceptionnel (proposition du Conseil d'administration du 15 avril 2020 soumise à l'Assemblée générale du 30 juin 2020).

### Informations par groupe d'activités

<b>Ventes par groupe d'activités</b> <i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2019	2018	Variation	
			publiée	organique <sup>(a)</sup>
Vins et Spiritueux	5 576	5 143	+ 8 %	+ 6 %
Mode et Maroquinerie	22 237	18 455	+ 20 %	+ 17 %
Parfums et Cosmétiques	6 835	6 092	+ 12 %	+ 9 %
Montres et Joaillerie	4 405	4 123	+ 7 %	+ 3 %
Distribution sélective	14 791	13 646	+ 8 %	+ 5 %
Autres activités et éliminations	(174)	(633)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>53 670</b>	<b>46 826</b>	<b>+ 15 %</b>	<b>+ 10 %</b>

(a) À périmètre et taux de change comparables. L'effet de l'évolution des parités monétaires sur les ventes du Groupe est de + 3 % et l'effet des variations de périmètre est de + 1 %.

### Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2019	2018 <sup>(1)</sup>	Variation
Vins et Spiritueux	1 729	1 629	+ 6 %
Mode et Maroquinerie	7 344	5 943	+ 24 %
Parfums et Cosmétiques	683	676	+ 1 %
Montres et Joaillerie	736	703	+ 5 %
Distribution sélective	1 395	1 382	+ 1 %
Autres activités et éliminations	(395)	(332)	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 492</b>	<b>10 001</b>	<b>+ 15 %</b>

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 et 2017 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.



## Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination  
(en pourcentage)

	2019	2018	2017
France	9	10	10
Europe (hors France)	19	19	19
États-Unis	24	24	25
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	30	29	28
Autres marchés	11	11	11
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Ventes par devise de facturation  
(en pourcentage)

	2019	2018	2017
Euro	22	22	23
Dollar US	29	29	30
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	5	6	6
Autres devises	37	36	34
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Nombre de boutiques

	31 déc. 2019	31 déc. 2018	31 déc. 2017
France	535	514	508
Europe (hors France)	1 177	1 153	1 156
États-Unis	829	783	754
Japon	427	422	412
Asie (hors Japon)	1 453	1 289	1 151
Autres marchés	494	431	393
<b>TOTAL</b>	<b>4 915</b>	<b>4 592</b>	<b>4 374</b>

## Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

### 1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018 <sup>(1)</sup>	31 déc. 2017 <sup>(1)</sup>
<b>Ventes</b>	53 670	46 826	43 666
Coût des ventes	(18 123)	(15 625)	(15 105)
<b>Marge brute</b>	<b>35 547</b>	<b>31 201</b>	<b>28 561</b>
Charges commerciales	(20 206)	(17 752)	(16 959)
Charges administratives	(3 877)	(3 471)	(3 251)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	28	23	-
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>11 492</b>	<b>10 001</b>	<b>8 351</b>
Autres produits et charges opérationnels	(231)	(126)	(184)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>11 261</b>	<b>9 875</b>	<b>8 167</b>
Coût de la dette financière nette	(116)	(136)	(156)
Intérêts sur dettes locatives	(290)	-	-
Autres produits et charges financiers	(170)	(279)	73
<b>Résultat financier</b>	<b>(577)</b>	<b>(415)</b>	<b>(83)</b>
Impôts sur les bénéfices	(2 874)	(2 518)	(2 259)
<b>Résultat net avant part des minoritaires</b>	<b>7 810</b>	<b>6 942</b>	<b>5 825</b>
Part des minoritaires	4 872	4 368	3 566
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>2 938</b>	<b>2 574</b>	<b>2 259</b>
<b>Résultat net, part du Groupe par action (en euros)</b>	<b>16,29</b>	<b>14,50</b>	<b>12,58</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 318 638	180 001 480	179 596 082
<b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)</b>	<b>16,27</b>	<b>14,25</b>	<b>12,50</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 318 638	180 172 099	180 093 616

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 et 2017 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

## 2. Commentaires sur l'activité en 2019

Les ventes de l'exercice 2019 s'élèvent à 53 670 millions d'euros, en hausse de 15 % à taux courants par rapport à l'exercice précédent. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 10 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 11 492 millions d'euros, en hausse de 15 %. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes du Groupe s'élève à 21,4 %, stable par rapport à 2018.

Le résultat net consolidé s'établit à 7 810 millions d'euros contre 6 942 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 12 %.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 2 938 millions d'euros, à comparer à 2 574 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 14 %.

### 2.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>
Ventes	53 670	46 826	43 666
Résultat opérationnel courant	11 492	10 001	8 351
Résultat opérationnel	11 261	9 875	8 167
Résultat net, avant part des minoritaires	7 810	6 942	5 825
Dont part du Groupe	2 938	2 574	2 259

### 2.2 ÉVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<b>Ventes par groupe d'activités</b> <i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018	2017
Vins et Spiritueux	5 576	5 143	5 084
Mode et Maroquinerie	22 237	18 455	16 519
Parfums et Cosmétiques	6 835	6 092	5 560
Montres et Joaillerie	4 405	4 123	3 805
Distribution sélective	14 791	13 646	13 311
Autres activités et éliminations	(174)	(633)	(613)
<b>TOTAL</b>	<b>53 670</b>	<b>46 826</b>	<b>43 666</b>

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 et 2017 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

## Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

(en millions d'euros)

	2019	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>
Vins et Spiritueux	1 729	1 629	1 558
Mode et Maroquinerie	7 344	5 943	5 022
Parfums et Cosmétiques	683	676	600
Montres et Joaillerie	736	703	512
Distribution sélective	1 395	1 382	1 075
Autres activités et éliminations	(395)	(332)	(416)
<b>TOTAL</b>	<b>11 492</b>	<b>10 001</b>	<b>8 351</b>

### Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 8 % en données publiées. Bénéficiant d'un effet de change positif de 2 points, les ventes de ce groupe d'activités sont en hausse de 6 % à taux de change et périmètre comparables.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 729 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2018. La part des champagnes et vins représente 690 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 039 millions d'euros. Cette performance résulte à la fois de l'augmentation des ventes en volume et d'une politique de hausse de prix soutenue. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de cette activité baisse de 0,7 point à 31,0 %.

### Mode et Maroquinerie

La croissance organique des activités Mode et Maroquinerie est de 17 %, pour 20 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités bénéficie des très fortes dynamiques enregistrées par Louis Vuitton et Christian Dior Couture, mais également par les marques Loewe, Rimowa, Loro Piana et Fendi qui confirment leur potentiel de forte croissance.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 7 344 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à 2018, et en hausse de 23 % retraité de l'impact positif lié à la première application de la norme IFRS 16. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 0,8 point et s'établit à 33,0 %.

### Parfums et Cosmétiques

Les ventes des activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables et de 12 % en données publiées.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques est de 683 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2018. Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy qui améliorent leur résultat grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1,1 point à 10,0 %.

### Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 3 % à taux de change et périmètre comparables, et de 7 % en données publiées.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie est de 736 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2018, et en hausse de 3 % retraité de l'impact positif lié à la première application de la norme IFRS 16. Cette augmentation provient des bonnes performances de Bvlgari et Hublot. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes diminue de 0,4 point pour s'établir à 16,7 %.

### Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 5 % à taux de change et périmètre comparables et de 8 % en données publiées.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est de 1 395 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2018, et en baisse de 6 % retraité de l'impact positif lié à la première application de la norme IFRS 16. Cette performance est tirée par Sephora qui réalise de bons résultats, tandis que DFS a dû faire face à la situation à Hong Kong. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités diminue de 0,7 point et s'établit à 9,4 %.

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 et 2017 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

# Informations relatives à la société Christian Dior

## Résultat de la société Christian Dior

En 2019, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation directe et indirecte dans la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net s'établit à 1 215,5 millions d'euros.

Le 13 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la distribution de la trésorerie nette excédentaire de la société Christian Dior issue de la cession en 2017 de la branche Christian Dior Couture. Cet acompte sur dividende exceptionnel, d'un montant brut de 29,20 euros par action, a été mis en paiement le 10 décembre, soit un montant total de 5 268 millions d'euros après déduction du montant correspondant aux actions auto-détenues à la date du détachement de cet acompte.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 2,20 euros antérieurement décidé par le Conseil d'administration du 24 juillet 2019, le montant brut total qui a été mis en paiement le 10 décembre s'est élevé à 31,40 euros par action Christian Dior, soit un montant total de 5 665 millions d'euros après déduction du montant correspondant aux actions auto-détenues à la date du détachement de cet acompte.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant brut du dividende à 34,00 euros par action (dont 4,80 euros à titre ordinaire et 29,20 euros à titre exceptionnel) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette proposition d'affectation du résultat résulte de la décision prise par le Conseil d'administration de Christian Dior réuni le 15 avril 2020. Lors de cette réunion et après avoir fait le point sur la situation économique résultant de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration a, en effet, décidé, eu égard aux circonstances et aux recommandations gouvernementales, de proposer à l'Assemblée générale du 30 juin 2020 un dividende réduit par rapport au montant initialement annoncé le 28 janvier 2020.

Si cette affectation est retenue par l'Assemblée générale du 30 juin 2020, compte tenu de l'acompte sur dividende ordinaire de 2,20 euros et de l'acompte sur dividende exceptionnel de 29,20 euros par action distribués le 10 décembre 2019, le solde serait de 2,60 euros. Ce solde sera mis en paiement le 9 juillet 2020.

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### 1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère Christian Dior (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : Le dividende distribué s'élèvera à 34,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende ordinaire en numéraire de 2,20 euros (décidé le

24 juillet 2019) et de l'acompte sur dividende exceptionnel en numéraire de 29,20 euros par action (décidé le 13 novembre 2019), soit un montant total de 31,40 euros distribué le 10 décembre 2019, le solde du dividende serait de 2,60 euros. Ce solde sera mis en paiement le 9 juillet 2020.

- l'approbation des conventions règlementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### 2. Composition du Conseil d'administration

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano, ainsi que de Madame Marie Luisa Loro Piana (**cinquième à septième résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé figurent au point 1.4.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2019).

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

#### *Monsieur Bernard Arnault*

71 ans, de nationalité française

Monsieur Bernard Arnault, après son diplôme de l'École Polytechnique, choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

### *Monsieur Sidney Toledano*

68 ans, de nationalité française

Monsieur Sidney Toledano a débuté sa carrière en 1977 comme Consultant marketing chez Nielsen International. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de Kickers avant de prendre la Direction générale de Lancel en 1984. En 1994, il rejoint la société Christian Dior Couture en qualité de Directeur général adjoint. Il en est le Président-directeur général jusqu'au 31 janvier 2018. Depuis, il est Président du Fashion Group de LVMH.

Monsieur Sidney Toledano, qui a été longtemps Président-directeur général de la Maison Christian Dior et qui dirige aujourd'hui l'activité « *Fashion Group* » de LVMH, apporte au Conseil d'administration sa connaissance intime de l'univers du luxe et de tous les marchés mondiaux où opère le Groupe.

### *Madame Maria Luisa Loro Piana*

58 ans, de nationalité italienne

Maria Luisa Decol Loro Piana est née et a grandi à Venise. Après avoir vécu à Londres pendant plusieurs années, elle travaille chez Krizia, d'abord au service de presse et ensuite au service produit. Après avoir rencontré Sergio Loro Piana, elle travaille avec lui pendant plus de vingt ans à l'établissement, au succès et au positionnement de la marque Loro Piana, en ouvrant plus de cent boutiques dans le monde.

Elle est actuellement Administratrice de Loro Piana Spa et ambassadrice de la marque et de l'image de l'entreprise.

Madame Maria-Luisa Decol Loro Piana, qui a travaillé pendant plus de vingt ans au développement de la Maison Loro Piana et de ses créations, fait bénéficier le Conseil d'administration de sa passion pour la culture, l'esthétique et le raffinement, valeurs défendues ardemment par le Groupe.

## 3. Rémunérations des mandataires sociaux

### 3.1 INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 225-37-3 I DU CODE DE COMMERCE

---

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles qu'elles sont présentées au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur

le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2019) (**huitième résolution**), étant précisé que les éléments précités concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général font l'objet de résolutions distinctes.

### 3.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

---

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 225-37-3 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués

au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano au titre de leur mandat dans la société Christian Dior, tels qu'ils sont présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (Voir Rapport annuel 2019) (**neuvième et dixième résolutions**).

## Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

### *Bernard Arnault*

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2019.

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2019	Remarques
Rémunération fixe	-	-	Néant
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anciens jetons de présence)	15 319	14 443 <sup>(a)</sup>	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant <sup>(b)</sup>

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH, en qualité de membre du Comité exécutif de celle-ci.

### *Sidney Toledano*

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2019	Remarques
Rémunération fixe	200 000	200 000	Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations a fixé la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Sidney Toledano à un montant de 200 000 euros, à effet du 1 <sup>er</sup> février 2018.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anciens jetons de présence)	9 848	9 848 <sup>(a)</sup>	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant <sup>(b)</sup>
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant <sup>(c)</sup>

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

(c) Existence d'un complément de retraite chez LVMH, en qualité de membre du Comité exécutif de celle-ci.



### 3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux (Administrateurs et Censeurs) (**onzième résolution**), ainsi que celle des dirigeants mandataires sociaux (**douzième et treizième résolutions**).

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2020, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs

et des rémunérations du même jour, est présentée au point 2.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2019). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

## 4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 30 juin 2020

### 4.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 650 euros	AG 30 juin 2020 (14 <sup>e</sup> résolution)	29 décembre 2021 (18 mois)	10 % du capital <sup>(a)</sup>
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 30 juin 2020 (15 <sup>e</sup> résolution)	29 décembre 2021 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois <sup>(a)</sup>

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 752 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2019.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**quatorzième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel 2019, point 5.1 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – La société Christian Dior, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 650 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-septième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**quinzième résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-huitième résolution.

### 4.2 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (L. 225-129, L. 225-129-2 ET L. 228-92 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Par incorporation de bénéfiques, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2 et L. 225-130)	AG 30 juin 2020 (16 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	120 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Non applicable
Avec maintien du droit préférentiel de souscription – actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	AG 30 juin 2020 (17 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>	Libre
Avec suppression du droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :				
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	AG 30 juin 2020 (18 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation <sup>(c)</sup>
• au profit d'investisseur(s) qualifié(s) ou d'un cercle restreint d'investisseurs (L. 225-135 et suivants)	AG 30 juin 2020 (19 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup> Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation <sup>(c)</sup>
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 16 avril 2020	AG 30 juin 2020 (21 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>(a)</sup>	Même prix que celui de l'émission initiale
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	AG 30 juin 2020 (22 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	120 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Libre
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147)	AG 30 juin 2020 (23 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission <sup>(a) (d)</sup>	Libre

(a) Montant nominal maximal (soit 60 000 000 actions sur la base d'une valeur nominale de 2 euros par action). Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 pour les émissions décidées au titre des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions.

(b) Le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros visé au (a) (Assemblée du 30 juin 2020, 21<sup>e</sup> résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 30 juin 2020 – 20<sup>e</sup> résolution).

(d) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2019.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**seizième résolution**),
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**dix-septième résolution**), soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français et offre au public avec faculté de droit de priorité (**dix-huitième résolution**), ou au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**dix-neuvième résolution**) ; le Conseil d'administration étant autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires et dans la limite de 10 % du capital par an (**vingtième résolution**) ;

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi (**vingt et unième résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer, soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**vingt-deuxième résolution**), soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société (**vingt-troisième résolution**).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations. Il vous est proposé de renouveler ces autorisations et délégations pour une période de vingt-six mois, afin de donner au Conseil d'administration une plus grande flexibilité pour saisir des opportunités de marché ou financer le développement du Groupe.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### 4.3 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants du Code de commerce)	AG 30 juin 2020 (24 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	1 % du capital <sup>(a)(b)</sup>	Moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédant la date d'attribution Aucune décote <sup>(c)</sup>
Attribution gratuite à émettre, au profit des salariés et/ou des dirigeants (L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce)	AG 30 juin 2020 (27 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	1 % du capital <sup>(a)(b)</sup>	Non applicable
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (L. 225-129-6 du Code de commerce)	AG 30 juin 2020 (25 <sup>e</sup> résolution)	29 août 2022 (26 mois)	1 % du capital <sup>(a)(b)</sup>	Moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédant la date d'attribution Décote maximale : 30 %

(a) Dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros visé à la 26<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

(b) Soit, à titre indicatif, 18 050 752 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2019.

(c) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'attribuer (i) des options de souscription ou d'achat d'actions, (ii) des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**vingt-quatrième et vingt-septième résolutions**) permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmentation de capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (**vingt-cinquième résolution**).

## 5. Modifications statutaires

### Modification de l'article 12 des statuts

Il vous est proposé de modifier le mode de convocation du Conseil d'administration en remplaçant la convocation par envoi d'une lettre adressée à chaque Administrateur, par une convocation par tous moyens (**vingt-huitième résolution**).

En conséquence, le quatrième alinéa du point 1 serait ainsi rédigé :

*« Les convocations sont faites par tous moyens, huit jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli.../... »* (le reste de l'alinéa reste inchangé).

Il vous est également proposé d'ajouter un quatrième alinéa au point 2 de l'article 12 des statuts afin de permettre au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, de prendre des décisions par consultation écrite, dans les conditions fixées par la réglementation :

#### Alinéa 4 nouveau

*« Le Conseil d'administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite :*

- *cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté;*
- *autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société;*
- *transfert de siège social dans le même département;*

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui seraient réalisées en application de ces autorisations (**seizième à vingt-septième résolutions**) s'imputera sur le Plafond global de cent vingt (120) millions d'euros ou sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de ces délégations (**vingt-sixième résolution**).

- *modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *convocation de l'Assemblée générale.*

*Les modalités de cette consultation écrite sont définies dans la Charte du Conseil d'administration. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Modification de l'article 13 des statuts

Il vous est proposé de modifier l'article 13 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'administration) conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte, à l'effet de préciser que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et, le cas échéant, la raison d'être de la Société (**vingt-neuvième résolution**).

En conséquence, le premier alinéa de l'article 13 des statuts serait rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 22 mai 2019, dite Loi Pacte (articles 8, 14, 14 bis, 17, 19 et 26)**

Il vous est enfin proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec diverses dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 22 mai 2019 et de modifier en conséquence les articles suivants (**trentième résolution**) :

- (i) Article 8 : Actions – Identification des détenteurs de titres

Le titre du paragraphe serait « Identification des détenteurs de titres » et l'article 8 serait rédigé comme suit :

*« La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de*

*l'Économie, soit au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.*

*L'identification des détenteurs de titres est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires. »*

- (ii) Articles 14, 14 bis et 19 : la référence à la mention « jetons de présence » serait supprimée.
- (iii) Article 17 : les termes « Comité social et économique » seraient substitués aux termes « Comité d'entreprise ».
- (iv) Article 26 point 3 des statuts : le paragraphe relatif à la dotation à la réserve spéciale des plus-values long terme serait supprimé, ce dispositif n'ayant plus cours. Les termes « ensuite » et « sur solde » sont par conséquent supprimés dans le paragraphe suivant.

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020

### 1. Résolutions à caractère ordinaire

#### Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 1 215 504 365,94 euros.

#### Troisième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 215 504 365,94 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 7 354 815 383,79 euros, constitue un bénéfice distribuable de 8 570 319 749,73 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la façon suivante :

#### Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	1 215 504 365,94
Report à nouveau	7 354 815 383,79
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>8 570 319 749,73</b>

#### Proposition d'affectation

Distribution d'un dividende brut de 34,00 euros par action (dont 4,80 euros par action à titre ordinaire et 29,20 euros par action à titre exceptionnel)	6 137 255 544,00
Report à nouveau	2 433 064 205,73
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>8 570 319 749,73</b>

Pour mémoire, au 31 décembre 2019, la Société détient 96 936 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 16,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende en numéraire à 34,00 euros par action (dont 4,80 euros par action à titre ordinaire et 29,20 euros par action à titre exceptionnel). Compte tenu de l'acompte sur dividende ordinaire en numéraire de 2,20 euros (décidé le 24 juillet 2019) et de l'acompte sur dividende exceptionnel en numéraire de 29,20 euros par action (décidé le 13 novembre 2019), soit un montant total de 31,40 euros distribué le 10 décembre 2019, le solde est de 2,60 euros. Le solde du dividende sera détaché le 7 juillet 2020 et mis en paiement le 9 juillet 2020.

#### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

## Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	<b>TOTAL</b>		<b>6,00</b>
31 décembre 2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	<b>TOTAL</b>		<b>5,00</b>
31 décembre 2016 <sup>(a)</sup>	Acompte	-	-
	Solde	21 avril 2017	1,40
	<b>TOTAL</b>		<b>1,40</b>

(a) Exercice de six mois.

### Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

### Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney Toledano)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney Toledano pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Huitième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2019), étant précisé que les éléments précités concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, font l'objet des résolutions suivantes.

## **Neuvième résolution**

**(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault)**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations visées à l'article L.225-37-3 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2019), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

## **Dixième résolution**

**(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano)**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 225-37-3 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sidney Toledano en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2019), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

## **Onzième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve,

en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2019).

## **Douzième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2019).

## **Treizième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2019).

## **Quatorzième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 650 euros par action, soit un montant cumulé maximal de 11,8 milliards d'euros)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante



- dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
  - (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
  - (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; ou
  - (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
  - (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 650 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 225-209, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant

la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2019 à 18 050 751 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 11,8 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-septième résolution.

## 2. Résolutions à caractère extraordinaire

### Quinzième résolution

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-huitième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### Seizième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de cent vingt (120) millions d'euros,
  - étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la Loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Dix-septième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
- 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la Loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
  - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la Loi, la présente délégation,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Dix-huitième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé

à la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-septième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
  4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront être offerts au public en France et/ou à l'étranger ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n<sup>o</sup> 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

## Dix-neuvième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-92 et à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

## **Vingtième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée.

## **Vingt et unième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au

même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond global fixé par la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

## **Vingt-deuxième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;



2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

## Vingt-troisième résolution

**(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147 et L. 225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-sixième résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

## Vingt-quatrième résolution

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le Plafond global de cent vingt (120) millions d'euros défini dans la vingt-sixième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
4. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;

5. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
6. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la Loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
  - fixer les périodes de réalisation,
  - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
10. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

## Vingt-cinquième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société, adhérents à un Plan d'Épargne

- d'Entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
  3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-sixième résolution ci-après, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la Loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
  5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
  6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
    - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
    - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés de la Société adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
    - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
    - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
    - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
    - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
    - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
    - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
    - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

## Vingt-sixième résolution

### Fixation du Plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide de fixer à dix (10) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu

des délégations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de présente délégation.

## Vingt-septième résolution

### (Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de cent vingt (120) millions d'euros visé dans la vingt-sixième résolution qui précède, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;

4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
7. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
  - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
  - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
  - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

## Vingt-huitième résolution

**(Modification de l'article 12 des statuts afin de changer le mode de convocation du Conseil d'administration et d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de remplacer la convocation du Conseil d'administration par envoi d'une lettre adressée à chaque Administrateur par une convocation par tous moyens et de modifier en conséquence le quatrième alinéa du point 1 de l'article 12 des statuts.

### *Article 12 : DELIBÉRATIONS DU CONSEIL*

**Le quatrième alinéa du point 1 est désormais rédigé comme suit :**

*« Les convocations sont faites par tous moyens, huit jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli »* (le reste de l'alinéa demeure inchangé).

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions décide, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par ledit article. En conséquence de ce qui précède, il est ajouté un quatrième alinéa au point 2 de l'article 12 des statuts :

### *Alinéa 4 nouveau*

*« Le Conseil d'administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite :*

- *cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté ;*
- *autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société ;*
- *transfert de siège social dans le même département ;*
- *modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *convocation de l'Assemblée générale.*

*Les modalités de cette consultation écrite sont définies dans la Charte du Conseil d'administration. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **Vingt-neuvième résolution** (Modification de l'article 13 des statuts)

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des articles L. 225-35 du Code de commerce et 1835 du Code civil modifiés par la loi du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, introduisant la notion d'intérêt social et de raison d'être de la Société, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 13 des statuts :

### **« Article 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **Trentième résolution** (Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 22 mai 2019, dite Loi Pacte) (articles 8, 14, 14 bis, 17, 19 et 26)

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des dispositions de la loi du 22 mai 2019 dite Loi Pacte, décide de mettre en harmonie les statuts notamment avec les dispositions de ladite Loi et de modifier en conséquence les articles suivants :

- (i) Article 8 : Actions – Identification des détenteurs de titres

Le titre du paragraphe est désormais « Identification des détenteurs de titres » et rédigé comme suit :

*« La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Économie, soit au depositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.*

*L'identification des détenteurs de titres est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires. » ;*

- (ii) Articles 14, 14 bis et 19 : suppression de la mention « jetons de présence » ;
- (iii) Article 17 : substitution des termes « Comité social et économique » aux termes « Comité d'entreprise ».
- (iv) Article 26 : suppression au point 3 du paragraphe relatif à la dotation à la réserve spéciale des plus-values long terme, ce dispositif n'ayant plus cours. Les termes « ensuite » et « sur solde » sont par conséquent supprimés dans le paragraphe suivant.





# Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :

**CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées**

**14 rue Rouget de Lisle  
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

Je soussigné(e) (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL ET VILLE : .....

ADRESSE ELECTRONIQUE (dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique) : .....

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du mardi 30 juin 2020, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de la société Christian Dior SE – c/o LVMH – 22 avenue Montaigne, 75008 Paris.*

**Note importante :** la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant l'Assemblée. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes, à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-85 du Code de commerce.

Ils sont disponibles sur le site internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation/Assemblée générale).







Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

# Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – Paris 8<sup>e</sup>